



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-05/05

Séance du 26 juin 2025

Date de la convocation :

19 juin 2025

Affichage de la convocation :

20 juin 2025

Nombre de conseillers :

en exercice :	27
présents :	16
procurations :	6
absents :	5
votants :	22

L'an deux mille vingt-cinq, vingt-six juin, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT.

EXCUSES : Yvan HERZIG (Procuration à D. JUHEN), Alain VIEUX (Procuration à A. CHAMPETINAUD), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Lindsay DIAS (Procuration à N. FERRACHAT), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

ABSENTS : Rodolphe EZNACK, Muriel BRUGNOT, Anaïs TEYSSONNEYRE, Mathieu LAURAIN, Roman GAILLARD.

Daniel MONCHANIN a été élu secrétaire de séance.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que ces besoins peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, ainsi que des recrutements liés à des projets, l'assemblée délibérante doit créer les emplois non permanents correspondants.

C'est notamment le cas dans le cadre du recrutement des animateurs du service TMP-ALSH afin d'ajuster au mieux les différents temps de travail et optimiser le fonctionnement du service.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et pour un accroissement saisonnier d'activité.

Les postes suivants prennent en compte les besoins des services et concernent des situations de renfort ou remplacements ponctuels, ou relatifs à des besoins liés à la saison.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de supprimer les emplois créés par la délibération 2024-04/05 du 27 Juin 2024 et de créer les emplois non permanents suivants à compter du 01/07/2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique :

SERVICE	Nombre de postes	FONCTIONS	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	FONDEMENT
Accroissement temporaire d'activité					
Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants	2	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture ou EJE	2 postes à Temps complet ou Temps non complet	L.332-23-1
TMP - ALSH	22	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou Animateur	2 postes à temps non-complet 3 postes à 22h00 2 postes à 21h00 1 poste à 20h00 1 poste à 18h30 1 poste à 18h00 1 poste à 17h30 1 poste à 17h00 3 postes à 16h00 1 poste à 15h00 1 poste à 13h00 1 poste à 11h00 1 poste à 10h00 1 poste à 8h00 2 postes à 7h30	L.332-23-1
<i>Monsieur le Maire précise que ces emplois sont généralement pourvus du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 et que la durée minimale sera ajustée en fonction des nécessités de service, l'agent étant rémunéré au regard des heures réellement effectuées.</i>					

Accroissement saisonnier d'activité					
Administratif	1	Agent administratif	Adjoint administratif ou Rédacteur	35h	L.332-23-2
TMP - ALSH	6	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou Animateur	Temps non complet	L.332-23-2
Services Techniques	2	Agent des services techniques	Adjoint technique	35h	L.332-23-2

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 26 Juin 2025 ;



VU la délibération 2024-04/05 du 27 Juin 2024 portant création d'emplois permanents occasionnels au sein de la collectivité ;

CONSIDERANT les besoins d'animateurs du service TMP-ALSH sur les différents temps périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire, et saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois non permanents mentionnés ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 001-210103768-20250626-2506DELIBCM_5-DE

